

TARIFS TAXE DE SÉJOUR applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

(sous réserve de modifications relatives à la loi de finances pour 2025)

Courriel : taxedesejour@ville-sainttropez.fr

Plateforme déclarative : <https://www.sainttropez.taxesejour.fr>

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taxe de séjour communale	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUIT (*)		
		Taxe additionnelle départementale de 10%	Taxe additionnelle régionale de 34% en faveur de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur – Loi de finances 2023	Tarifs nets par personne et par nuit
• Palaces	4,80 €	0,48 €	1,63 €	6,91 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	1,19 €	5,04 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
• Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5% du prix de la nuit	Plus 10% (taxe additionnelle départementale)	Plus 34% (taxe additionnelle régionale)	5,00 % du coût HT de la nuitée + taxes additionnelles, plafonné au tarif de 6,91 €

(*) **Motifs d'exonération :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Versement de la taxe de séjour

Modes de paiement :

- Paiement en ligne sur le portail <https://sainttropez.taxesejour.fr> (carte bancaire ou prélèvement unique)
- Virement bancaire en indiquant NOM – Prénom de l'hébergeur (RIB disponible sur le portail de la taxe de séjour)

Période de perception de la taxe de séjour : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Période de déclaration des séjours : mensuelle